

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

| Nombre de Membres                       |                |                                       |
|---|----------------|---------------------------------------|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>Exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>décision |
| 27                                      | 27             | 26                                    |

Date de la Convocation: 29/01/2013

Date d’Affichage : 18/02/2013

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MERVILLE**  
**Séance du 05 Février 2013**

L’an deux mille treize et le cinq février à 21 heure(s) 00, le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : M. Bernard TAGNERES, Maire de Merville

**Présents :**

MM. Bernard TAGNERES, Chantal AYGAT, Yves VERSAPUECH, Patricia OGRODNIK, Thierry VIGNOLLES, Anne-Marie DURRIS, Jean-Luc FOURQUET, Cécile LABORDE, Marie-Claude LEFEVRE, René BEGUE, Marie-Line FAURIE , Nicole SUDRES, Sauveur GIBILARO, Nelly AUGUSTE, Daniel CADAMURO, Joséphine LABAYEN REMAZEILLES, Patrick DI BENEDETTO, Colette BEGUE, Jean-Yves CHALMETON, Marie-Thérèse TRECCANI, Patricia POUTREL, Jean-François LARROUX, Gilles MARTIN.

**Absents/Excusés/Procurations :**

Julien COLTRO donne procuration à Marie-Claude LEFEVRE  
Alexandrine MOUCHET donne procuration à Nelly AUGUSTE  
Christian PARIS donne procuration à Patricia OGRODNIK  
Eric SANTAMANS, absent

**Secrétaire de séance :** Colette BEGUE

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance et explique qu’il a reçu un courrier électronique signé groupe minoritaire à propos de la démission de M. MARTIN de certaines commissions. Il explique qu’une procédure est à suivre et qu’une lettre rappelant celle-ci a été préparée à l’attention de M. MARTIN. Il propose de prévoir l’élection des conseillers municipaux dans les commissions au prochain conseil municipal et demande aux services d’inviter les conseillers aux commissions conformément à la demande du groupe minoritaire.

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **a) Acquisition d’un bien**

Monsieur le Maire informe le conseil que le bien situé 10 rue Emile POUVILLON cadastré n° E87 d’une contenance de 160 m2 et appartenant à M. Said ELOMARI et Mme Halima LAABID est à vendre. Il précise que la commune exercera son droit de préemption sur ce bâtiment stratégique pour la commune tant dans sa localisation qu’à sa contenance.

Il dit qu’il a demandé une évaluation au service des domaines et il en résulte que le bien est estimé à 169 000 €. Il explique que la préemption du bien par la collectivité induit son acquisition.

Il rappelle la procédure :

En décembre 2012, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien. Monsieur le maire précise qu'il a pensé qu'il s'agissait d'une opportunité intéressante pour la commune et pour le CCAS. Il a sollicité quelques adjoints pour visiter la maison et demandé à un architecte d'évaluer le coût des travaux pour prendre la décision de préempter ou non.

La procédure de préemption oblige les collectivités de justifier cette dernière par un projet. Le site étant adapté, il a opté pour l'installation du centre social. En effet, le centre social actuellement installé à Jouvion l'est dans des locaux étroits, peu rassurant et peu confortables pour les usagers. Cette maison avait l'avantage de pallier à ces 2 problématiques. Par ailleurs, la localisation de ce bien, à l'entrée de la commune présentait un autre aspect positif qui est l'embellissement de l'entrée de la commune à la suite des travaux.

Pour revenir au centre social, ce bâtiment présente plusieurs avantages :

- Les espaces (en bas 2 grandes salles et 2 petits bureaux, à l'étage, des chambres à aménager en fonction des besoins),
- Les accès multiples qui facilitent des accueils par thème.

Monsieur le Maire précise néanmoins que cette acquisition présentait un handicap lié au financement du bien (169 000 € de frais d'acquisition et 240 000 € de travaux potentiels). Dans ce contexte, quel plan de financement :

- Possibilité d'obtenir 50% de subvention du conseil général dans le cadre d'une action sociale
- Possibilité d'obtenir plus dans le cadre de travaux vertueux en matière d'économie d'énergie par la Région notamment.

Afin de ne pas entraver les projets de la commune, l'idée est de faire participer le CCAS l'opération, celui-ci a répondu positivement à la démarche, ce qui signifie que le coût qui reviendrait à la commune est de 150 000 €.

Mme DURRIS souhaite connaître la durée de prise en charge par le CCAS,

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opération d'investissement qui sera réalisée en une fois.

M. CADAMURO attire l'attention sur les frais de mutation.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas soumise aux droits de mutation

Monsieur le Maire précise que conformément à la loi, l'acquisition du bien devra se faire dans les 3 mois.

M. VIGNOLLES souhaite savoir si le coût des travaux tient compte de la rénovation des façades qui pourrait donner un cachet à l'ensemble,

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Mme LABAYEN souhaite connaître le type de chauffage qui sera mis en place et plaide pour la pompe à chaleur, moins énergivore.

M. BEGUE rappelle qu'il faudra tenir compte du château.

M. MARTIN souhaite connaître les incidences de la préemption, si la commune est obligée d'accepter.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas d'obligation d'achat, mais que le fait d'avoir préempté induit des pénalités en cas de refus d'achat.

M. MARTIN souhaite connaître les conséquences sur le budget de la commune,

Monsieur le Maire répond que le budget à venir établira les priorités. Il précise toutefois que si le prix de vente correspond à une somme importante, cela reste malgré tout raisonnable pour les finances de la commune.

M. CADAMURO souhaite savoir si l'acquisition se fera sur des fonds propres ou sur de l'emprunt,

Monsieur le Maire répond sur les fonds propres.

M. CADAMURO s'inquiète des autres travaux à réaliser dans la commune, notamment ceux de l'église.

Monsieur le Maire répond à propos de l'église qu'actuellement, la commune est en possession d'un devis pour le plafond et en attente d'autres solutions techniques. Dès réception de ces éléments, il organisera une rencontre avec le conseil paroissial et les associations concernées pour envisager les travaux de l'église.

M. MARTIN dit qu'il s'agit d'un bien d'opportunité et donc il ne faudra pas faire traîner les travaux, même si les besoins en bureaux ne sont pas criant.

M. CADAMURO corrobore en insistant sur le fait que si la commune acquiert le bien, il serait opportun de lancer les travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux ne se feront peut-être pas cette année, mais dans les prochaines années. Il explique que la libération des espaces à Jouvion donnera des possibilités d'installation à d'autres services comme la police municipale.

M. CHALMETON demande s'il y a une possibilité de faire du neuf,

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que ce serait dans le quartier de Lartigue, ce qui est peu intéressant car cela créerait des problèmes de mobilités.

Mme DURRIS se demande pourquoi le bien est acquis par la commune et non le CCAS.

Monsieur le Maire répond que le CCAS n'ayant pas de source de revenu autre que la subvention de la commune, il ne peut assumer la prise en charge de l'opération.

M. MARTIN dit son accord sur le projet pour son volet embellissement et non sur le volet financier.

M. BEGUE demande s'il est possible d'y faire les appartements.

Monsieur le Maire rappelle que la préemption a été justifiée par l'installation dans ces locaux d'un centre social.

M. LARROUX s'interroge sur les subventions, notamment la participation du conseil général qui avait déjà financé Jouvion pour l'installation du centre social. Il insiste sur le besoin de motiver la demande.

M. MARTIN évoque le problème de parking et attire l'attention sur l'intérêt de demander à l'architecte de prévoir des emplacements réservés.

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

23 pour, 3 contre, 1 abstention approuve l'acquisition du bien.

#### **b) Demande de subvention**

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'acquisition de ce bien et de la réalisation des travaux à venir, le conseil municipal est appelé à prendre une délibération pour :

- Autoriser monsieur le maire à formuler une demande de subvention auprès de nos partenaires financiers (Etat, conseil général, conseil régional) :
- Signer les pièces nécessaires au dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

25 pour, 1 contre, 1 abstention approuve la demande.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 HEURES 38**